**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°148/2026**

**Autorisant l'installation de stands devant les 3 écoles de la commune pour la vente de gâteaux et de crêpes au profit du téléthon**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques,

**Vu** le code pénal

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public formulée le 18 septembre par madame Marie CAZILHAC, pour une vente de gâteaux et de crêpes devant les écoles au profit du téléthon.

**ARRETE:**

**Article 1er :** Le 04 décembre de 16H00 à 18H30, le téléthon est autorisé à installer un stand devant les écoles maternelle Jacques-Tati, élémentaire Jean Rostand et primaire du Blamont.

**Article 2 :** En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de Police de Meaux
- Madame Marie CAZILHAC

Fait à Crégy-lès-Meaux le 05 octobre 2026
Par délégation du Maire,
Etienne MADRANGES
Adjoint au maire chargé de la tranquillité publique, de la culture, du sport et de la vie de la cité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.